



Québec, le 20 novembre 2008

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre de l'appel d'observations (Avis 2008-12) lancé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le 16 octobre 2008, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec désire émettre quelques commentaires et recommandations concernant la disponibilité des services télévisuels de langue française à l'extérieur du Québec.

En 2008, encore beaucoup de réseaux de télédistribution hors Québec n'offrent pas la majorité des services spécialisés de langue française. De plus, la proportion des chaînes spécialisées canadiennes de langue française ne cesse de diminuer dans l'offre télévisuelle canadienne compte tenu de la croissance rapide du nombre de chaînes étrangères, de services spécialisés canadiens de langue anglaise et de langues tierces rendant ainsi la présence des chaînes spécialisées francophones de plus en plus marginale. Ainsi, à titre d'exemple, dans un univers éventuel de 500 canaux, les chaînes spécialisées francophones distribuées représenteraient moins de 6 % de l'offre télévisuelle des réseaux de télédistribution situés à l'extérieur du Québec.

Le ministère croit que les francophones hors Québec devraient bénéficier des avantages offerts par les nouvelles technologies notamment celui de recevoir plus de services télévisuels en français qu'auparavant. D'autant plus qu'au fil des ans, les petits réseaux de télédistribution se modernisent, effectuent la transition au numérique et s'interconnectent avec de plus grands réseaux.

.../2

Afin de favoriser le rayonnement de la culture d'expression française au Canada, le resserrement des liens et le partage des valeurs entre les diverses communautés de langue française, le ministère recommande que les réseaux de télédistribution situés à l'extérieur du Québec distribuent obligatoirement, en mode numérique et à l'intérieur d'un seul volet, tous les services canadiens spécialisés et payants de langue française au fur et à mesure que leur capacité de transmission s'accroît.

Par ailleurs, Télé-Québec, une chaîne déjà distribuée par les services de radiodiffusion directe par satellite, offre une programmation visant à favoriser l'acquisition des connaissances et axée sur les réalités culturelles des Québécois. En plus de documentaires et d'œuvres de fictions variés, une partie importante de celle-ci est consacrée aux émissions jeunesse et familiale. Afin de rendre cette programmation éducative et culturelle accessible à tous les francophones du reste du Canada, le ministère recommande que Télé-Québec soit distribuée sur le service de base de tous les réseaux de télédistribution hors Québec.

Dans un contexte où la compression numérique permet la prolifération de chaînes télévisuelles qui, en grande partie, ne sont pas de langue française, le CRTC, en favorisant la disponibilité des chaînes canadiennes de radiodiffusion francophones, se conformerait à l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion canadienne qui reconnaît la dualité linguistique du système canadien de radiodiffusion et qui prévoit aussi la mise en disponibilité progressive d'une gamme de services en français et en anglais.

La recommandation énoncée ci-dessus s'appuie sur la politique en matière de francophonie canadienne adoptée en novembre 2006 par le gouvernement du Québec, politique par laquelle il veut s'assurer d'une présence plus importante de la langue et des cultures d'expression française dans le reste du Canada et en Amérique du Nord.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Christiane Barbe